



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

31/10/2018

DATE D’AFFICHAGE

31/10/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 19

OBJET

**Convention avec la
commune d’Itteville
Accès à l’ALSH**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 4

Transmise en sous-
préfecture le 14/11/2018

Publiée le 14/11/2018

Notifiée le 14/11/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE ALAIS**

L’an deux mille dix-huit, le 9 novembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Jacqueline GALEAZZI, Yves MARRE, Claire HERLIN, Françoise BOUSSAT, Camille CRONIER, Isabelle QUESNE, Alexa PELAGE, Lionnel LAFONTAINE, Mauricette FERRAND, Guy PETITBON, Michelle LUCARAIN, José AZEVEDO, Philippe VAN ROSSOMME, Hervé FRANEL, Caroline PARATRE Christine CASIMIR, Carole DEFFAIN

Etaient absents :

Nasser OUDJIT
Mélanie MATHIEU
Alain NOURY
Alain DENIMAL
André RIETZ
Stéphane LE PECULIER
Katia MERLEN
Philippe AUTRIVE

**CONVENTION AVEC LA COMMUNE D’ITTEVILLE - ACCES A
L’ALSH**

Madame Isabelle Quesne, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, de l’enfance et la jeunesse, informe l’assemblée que les centres de loisirs fertois seront fermés du 24 au 31 décembre 2018 et qu’il convient de proposer aux familles fertoises un mode de garde.

Les ALSH d’Itteville ont répondu favorablement à l’accueil des enfants fertois pour cette période.

Il convient aujourd’hui de signer une convention partenariale.

VU l’avis de la commission scolaire en date du 14 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 POUR et 4 ABSTENTIONS

- **ACCEPTE** les termes de la convention et notamment le prix arrêté à 24,17 € par jour de fréquentation et par enfant.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.


 Le Maire
 Mariannick MORVAN

Convention fixant les modalités de la participation de la ville de La Ferté-Alais pour l'accueil des enfants Fertois au sein des accueils de loisirs d'Itteville

Entre les soussignés :

La commune d'Itteville,

représentée par son Maire, Alexandre SPADA, dûment habilité et autorisé par délibération du Conseil Municipal n° 3-1.2 du 17 avril 2015

d'une part,

La commune de La Ferté-Alais,

représentée par son Maire, Mariannick MORAVAN, dûment habilité et autorisé par délibération du Conseil Municipal 2018-XI-I en date du 9 novembre 2018

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les modalités de la participation de la ville de La Ferté-Alais en contrepartie de l'accueil des enfants Fertois au sein des accueils de loisirs élémentaire et maternel d'Itteville du lundi 24 décembre au lundi 31 décembre 2018.

Article 2 : Engagement des parties

- La ville d'Itteville s'engage à accueillir les enfants de la Ferté-Alais inscrits au préalable auprès du service enfance / éducation de La Ferté-Alais pour cette période, au sein de ses accueils de loisirs.
- La ville de la Ferté-Alais s'engage à prendre en charge le coût de revient de cet accueil, et par conséquent, à verser à la commune d'Itteville une participation déterminée selon les modalités ci-après.

Article 3 : Détermination du coût de revient

Le coût de revient de l'accueil d'un enfant en accueil de loisirs élémentaire et maternel est porté à la somme de 24.17 euros (vingt-quatre euros et dix-sept centimes). Ce tarif comprend la journée d'activité, le déjeuner, le goûter, et les éventuelles sorties extérieures.

Article 4 : Détermination de la participation financière de la ville de La Ferté-Alais

Il est convenu que la commune de La Ferté-Alais participerait financièrement suivant les modalités suivantes :

- 24.17 euros par jour réservé et par enfant
- Toute journée réservée est facturée, sauf et uniquement sur présentation d'un justificatif médical adressé au service scolaire de la Mairie d'Itteville dans un délai maximum de 8 jours après l'absence de l'enfant.
- Au terme de la période d'accueil sera calculée la participation financière totale de la commune de La Ferté-Alais selon ces modalités.

Article 5 : Dispositions générales

- Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs, qui sera transmis aux familles Fertoises concernées.
- Les familles des enfants accueillis devront fournir dès le premier jour d'accueil une fiche sanitaire à l'équipe d'animation. Cette fiche sera disponible auprès du service enfance / éducation de La Ferté-Alais.
- En cas d'accueil d'enfant bénéficiant d'un P.A.I., la famille devra fournir dès le premier jour d'accueil le protocole et éventuellement le ou les traitements nécessaires.

Fait en 3 exemplaires originaux, le 14/11/2018

Le Maire d'Itteville :

Le Maire de La Ferté-Alais :

